



Délibération du Comité syndical N° 946-02-23

Objet : Ordre de versement à adresser à Madame S. Tiger

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté – sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, HAMON Stéphane, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, ROLLAND Benoit, VIET Claude

Etaient excusés : ROBIN Guénaël

Autres personnes : LE MAINTEC Lucas, LEURETTE Romain, MOREL Martine

Secrétaire de séance : AUDO Daniel

Date des convocations : 30 janvier 2023

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objectif d'officialiser la position du comité syndical sur ce dossier et d'autoriser le Président à adresser ces ordres de versement à Madame S. TIGER

Pour rappel :

- Un déficit initial de 8 887.77 € avait été constaté au compte 429 concernant les régies 6100 – billetterie et 6101 – dépenses alimentation sur le budget 83400 du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;
- Une partie de cette somme (3 326.20 €) avait été régularisée le 17 décembre 2020. Il s'agit du numéraire récupéré par la Gendarmerie chez le régisseur ;
- Le 15 mars 2021, le comptable public de Locminé a demandé au SMPP d'adresser un ordre de versement d'un montant total de 3 339.57 € à Madame TIGER à la suite de la remise des tickets retrouvés. Deux ordres de versement doivent ainsi être adressés à Madame TIGER en lettre recommandée avec accusé de réception :
 - Le premier, d'un montant de 387.77 € pour la régie d'avances n°6101
 - Le deuxième d'un montant de 2 951.80 € pour la régie de recettes n°6100.
- Le Tribunal correctionnel de Lorient a déclaré coupable Madame TIGER mais a prononcé une dispense.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la trésorerie et le Pays de Pontivy entre septembre et décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Pour clôturer ce dossier, ces deux ordres de versement doivent être adresser à Madame TIGER. Ils permettent de déclencher la procédure amiable prévue à l'article 7 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Ces courriers ont été rédigés. Ils indiquent à Madame TIGER qu'elle peut demander au Pays de Pontivy un sursis de versement et une remise gracieuse à la DDFiP.

Si une demande de sursis de versement est réalisée par Madame TIGER, le Pays de Pontivy dispose d'un délai d'un mois pour y répondre favorablement ou non. Elle peut ensuite réaliser une demande de remise gracieuse qui sera traitée par la DDFiP.

Ces 3 339.57 € doivent être réclamées. C'est la trésorerie qui en fait la demande.

Il est toutefois possible d'accorder un sursis pour ces deux versements puis de les annuler si demande en est faite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;


Considérant les échanges entre la trésorerie et le Pays de Pontivy ayant eu lieu le 5 septembre 2022 et le 8 décembre 2022 ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical :**

- Autorise le Président à adresser, au nom du Pays de Pontivy, ces deux ordres de versement, d'un montant respectif de 387.77 € pour la régie d'avances n°6101 et de 2 951.80 € pour la régie de recettes n°6100, à Madame TIGER ;
- Décide de donner une suite favorable au sursis de versement dans le cas d'une demande réalisée par Madame TIGER ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif et à engager toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait à Pontivy,
Le 9 février 2023
Le Président,
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**